



COMPTE-RENDU VALANT PROCES VERBAL Conseil Municipal du 29 juin 2021 à 19h00

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjoint au Maire : CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - SAPLANA Xavier - SOUCHE Antony

Conseillers municipaux : AYMARD Jean-Pierre (à partir de 19h25) – BLANGERO Nathalie - BOUR Lydie - BOYER Marc
CHAMBOVET Cyrielle - COLLOCA Cindy - COULLOMB Fabien - LABELLE Séverine
MEILHAC Laurent - MEYNIER Laurent - SAVELLI Eric - SAVINAS Gaëlle

Procurations : GROUILLER Elodie à CANESTRARI Véronique - PONÇON Lydie à BESNIER Didier

Absent : AYMARD Jean-Pierre (jusqu'à 19h25)

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2021
2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme et du Plan Délimité des Abords
3. Instauration du Droit de Prémption Urbain
4. Choix du prestataire pour le marché mutualisé de restauration scolaire
5. Autorisation pour le recrutement ponctuel de contractuels
6. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2021

Comme à chaque point à l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence, de remarques, il met le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

URBANISME – RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - MUTUALISATION

2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme et du Plan Délimité des Abords

M. le Maire rappelle que la commune de Rochegude a lancé le 2 septembre 2015 la révision de son PLU et que le 8 septembre 2020 les membres du Conseil Municipal ont tiré le bilan de la concertation et ont arrêté le projet du PLU.

Il explique que le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés sur ce projet et qu'une enquête publique s'est déroulée du 22 mars au 20 avril 2021.

M. le Maire dit que le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 17 mai 2021 et que le PLU a ensuite fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport établi par le commissaire enquêteur. Il insiste sur le fait que ce document est le résultat de 6 années de travail et rappelle que la première version arrêtée en 2019 avait été rejetée par le Préfet.

M. le Maire indique que le Préfet ne s'est au final opposé qu'à l'ouverture de la 2^e partie du projet du lotissement du Cordolen. Il précise toutefois que la zone d'extension a été laissée au PLU, mais qu'elle a été classée en zone AU fermée, c'est-à-dire urbanisable uniquement sur avis favorable du Préfet.

M. le Maire dit que sur les autres points d'opposition avec les services d'Etat, la commissaire enquêteur a suivi la position de la commune.

M. AYMARD rejoint la séance à 19h25.

M. le Maire présente ensuite en détail les modifications apportées par rapport au PLU voté en septembre 2020 pour prendre en compte les conclusions de l'enquête publique et se conformer à l'avis du commissaire enquêteur.

Mme CHAMBOVET indique ne pas être d'accord avec l'interdiction des claustras sur les grillages.

M. le Maire explique que ce choix a été fait pour des raisons esthétiques et rappelle que dans certains pays ou régions les clôtures ne sont pas autorisées.

Mme CANESTRARI demande si les gabions seront autorisés.

M. le Maire répond que oui mais sous conditions.

M. BOYER demande s'il reste dans le PLU des zones à l'urbanisation libre.

M. le Maire rappelle qu'à l'exception des dents creuses, il n'y a pas d'autres développements de l'urbanisation possible, sauf dans les zones AU du Puy et du Cordolen. Il fait part des contraintes de la progression démographique prévue au PLU et limité à 1% par l'Etat et du nombre de logements par hectare imposé, à savoir un minimum de 19 logements. M. le Maire précise que ces contraintes s'appliqueront aussi aux dents creuses.

M. le Maire explique que si on ne densifie pas l'urbanisation comme demandé par l'Etat, le Préfet pourra refuser d'ouvrir de nouvelles zones. Il rappelle que sur le lotissement Breton, la préfecture a fait le reproche à la commune de ne pas avoir assez densifié. Il dit qu'il faudra respecter les règles imposées à chaque ouverture de zone mais qu'il y aura peut-être la possibilité de densifier certains secteurs, pour compenser d'autres moins denses.

Mme COLLOCA demande si le rapport 1 / 1,35 imposé pour les fenêtres sera supprimé.

M. le Maire répond que cette contrainte sera levée en dehors du Plan Délimité des Abords (PDA). Il rappelle que ce PDA qui doit également être approuvé lors de cette séance vient remplacer les périmètres de protection de 500m autour des monuments du centre du village.

M. le Maire demande à Mme BOUR les raisons de son abstention.

Mme BOUR répond que c'est par rapport à l'interdiction des brise-vues sur les clôtures. Elle indique que la PMI, dans le cadre de son activité professionnelle lui a demandé de mettre un brise-vue sur le grillage de sa piscine.

M. le Maire indique que l'interdiction ne porte que sur les clôtures, donc situées en limite séparative, et qu'il reste possible d'occulter un grillage situé à l'intérieur d'un terrain.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du PLU, la commune avait la possibilité de créer un PDA en remplacement du périmètre de 500 m autour des monuments historiques du vieux-village. Il explique que cette évolution permet de gagner en cohérence et de mieux protéger les qualités paysagères du village.

M. le Maire, précise que le périmètre de 500 mètres reste inchangé pour la chapelle des Aubagnans compte tenu du faible nombre de constructions à proximité.

M. BOYER dit que ce périmètre a déjà été voté par le passé.

M. le Maire répond que c'est effectivement le cas, mais qu'un nouveau vote doit intervenir après enquête publique.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de Plan Délimité des Abords (PDA), tel que présenté lors de l'enquête publique et joint à la présente ;
- d'indiquer que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public ;
- de dire que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un citoyen proteste de façon virulente contre la sortie d'un de ses terrains de la zone constructible. M. le Maire rappelle que la réduction des zones constructibles est aujourd'hui obligatoire et qu'on ne peut faire de rétention foncière. Il précise qu'en l'espèce, le terrain était constructible depuis plus de 20 ans, mais comme la défense incendie y est non conforme, il fallait installer une citerne souple sur la parcelle ce que le propriétaire a refusé, ne voulant pas mettre la surface nécessaire à la disposition de la commune.

3. Instauration du Droit de Prémption Urbain

M. le Maire rappelle que les communes disposent de la faculté d'instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU. Il indique que ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement.

M. le Maire précise que ce droit est en vigueur à Rochegude, mais qu'il doit être renouvelé dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau PLU.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le P.L.U. ;
- de dire que ce droit de prémption sera exercé pour :
 - o mettre en œuvre un projet urbain ;
 - o mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
 - o organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
 - o favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
 - o réaliser des équipements collectifs ;
 - o lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
 - o permettre le renouvellement urbain,
 - o sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
 - o constituer des réserves foncières en vue de la réalisation actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de modifier le projet de PLU pour tenir compte de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020, des observations formulées par les personnes publiques consultées et la CDPENAF et des observations du public émises lors de l'enquête publique, étant précisé que les modifications ne portent aucune atteinte à l'économie générale du PLU. Les modifications portent sur les points suivants :
- 1. Le règlement graphique (plan de zonage) est modifié pour :
 - o reclasser en zone AU « fermée » la partie de la parcelle H138 (quartier du Cordolen) initialement classée en zone AUo, suite au refus de dérogation du Préfet pour ouvrir ce secteur à l'urbanisation et aux avis des services de l'État, de la Chambre d'agriculture et de la CDPENAF ;
 - o intégrer à la zone A des parcelles (H463 et 461) et partie de parcelle (H168) au sud de la zone UD du Lauron (1400 m² environ au total qui sont cultivés) pour prendre en compte une remarque de la Chambre d'agriculture ;
 - o intégrer à la zone A des parcelles (B 522, 523, 524, 525, 526, 529, 530 et 531) initialement classées en zone Ui, pour prendre en compte des remarques à l'enquête publique ;
 - o rectifier le libellé du STECAL situé chemin des Damoiseaux qui doit être « Aec » et non « Ae », suite à une remarque des services de l'État ;
 - o supprimer le repérage au titre de l'article L151-11 2° (changement de destination) des deux bâtiments, l'un situé 446 chemin du Rotard (quartier le Lauron) et le second chemin du Pater, pour répondre aux avis des services de l'État et de la Chambre d'agriculture ;
 - o ajouter, au titre de l'article L151-11 2° permettant le changement de destination, un bâtiment situé dans le hameau de Saussac, pour répondre à une demande formulée à l'enquête publique ;
 - o compléter la légende de l'ER24 afin de préciser qu'il est destiné à des équipements à vocation médico-sociale et de la petite enfance, pour tenir compte d'une remarque des services de l'État ;
- 2. Le règlement écrit est modifié pour :
 - o y annexer la servitude conventionnelle concernant l'ancienne décharge, à la demande des services de l'État ;
 - o compléter le règlement de la zone AUo afin d'imposer un recul minimum de 5 m vis-à-vis des zones agricoles, pour tenir compte d'une remarque de la Chambre d'agriculture
 - o compléter le règlement de la zone AUo afin d'étendre à l'intérieur des lotissements les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, pour répondre à une remarque à l'enquête publique ;
 - o préciser le règlement du secteur Aa afin d'y interdire explicitement, comme dans le reste de la zone A, le photovoltaïque au sol et les éoliennes, suite à une remarque de la Chambre d'agriculture ;
 - o compléter le règlement de la zone A, afin d'exclure les constructions agricoles des dispositions concernant l'aspect extérieur qui ne leur sont pas adaptées, suite à une remarque de la Chambre d'agriculture ;
 - o modifier le règlement de la zone UA afin d'assouplir l'obligation de 2 places de stationnement pour les bureaux, services ou commerce quand il s'agit de bâtiments existants, pour répondre à une remarque à l'enquête publique ;
 - o préciser le règlement des zones UD, Ui et AUo quant aux clôtures (pour interdire les dispositifs occultants sauf végétaux) et aux murs bahut ou murs de part et d'autre des portails (pour autoriser les gabions sous conditions) suite à une remarque à l'enquête publique ;
 - o compléter le règlement de la zone UD afin de préciser le recul imposé le long de la RD8 pour la zone UD du Lauron, qui avait été oublié, suite à une remarque à l'enquête publique ;
- 3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont modifiées :
 - o l'OAP du Cordolen est modifiée pour tenir compte du reclassement en zone AU fermée de sa partie ouest, suite au refus de dérogation du Préfet ;
 - o l'OAP du Puy est modifiée pour tenir compte de la destination de l'ER24, précisée suite à une remarque des services de l'État et pour rectifier son périmètre et le mettre en cohérence avec celui des zones AU, suite à des observations à l'enquête publique ;
- 4. Le rapport de présentation est modifié pour :
 - o préciser que le raccordement à la station d'épuration de Suze-la-Rousse a été réalisé en décembre 2020, suite à une remarque des services de l'État ;
 - o prendre en compte les modifications apportées aux autres pièces du PLU ;
- d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, intégrant les modifications proposées au-dessus, tel qu'il est annexé à la présente ;
- d'indiquer que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public ;
- de dire que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- d'indiquer que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées, et un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Drôme, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité.

Mme BOUR s'est abstenue.

- de dire que la Commune de Rohegude est désignée comme bénéficiaire du Droit de Prémption Urbain ;
- de rappeler et confirmer la délégation consentie à M. le Maire par délibération du 26 mai 2020 pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain et qu'en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer l'exercice de ce droit ;
- de dire que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211.2 du Code de l'Urbanisme ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le directeur départemental des territoires, service de l'aménagement du territoire ;
 - o Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
 - o Monsieur le président du conseil supérieur du notariat ;
 - o Monsieur le président de la chambre départementale des notaires ;
 - o Monsieur le président du barreau près du tribunal de grande instance ;
 - o Monsieur le greffier du tribunal de grande instance ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'ensemble des formalités de publicité, à savoir :
 - o après le premier jour de l'affichage en mairie, qui durera un mois ;
 - o après parution des insertions dans la presse visées au paragraphe 3 ci-dessus (article R.211-2 du Code de l'Urbanisme) ;
- de dire qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'utilisation effective de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

ENFANCE-JEUNESSE

4. Choix du prestataire pour le marché mutualisé de restauration scolaire

Mme CANESTRARI explique que le marché mutualisé pour la commande des repas pour les cantines scolaires de la Baume-de-Transit, Bouchet, Rohegude, Suze-la-Rousse et Tulette arrivant à son terme le 31 août 2021, il est nécessaire de passer un nouveau marché pour une durée de 3 ans, en y intégrant en plus la commune de Montségur-sur-Lauzon. Elle précise qu'il sera signé dans le cadre du groupement de commande sous la coordination de la mairie de Tulette.

Mme CANESTRARI dit que l'appel d'offres a été fait dans une démarche de qualité et en intégrant les exigences de la loi EGALIM qui prévoit plus de produits bio et d'aliments labélisés dans les assiettes, une meilleure prise en compte du développement durable et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Mme CANESTRARI précise que 3 offres ont été reçues et analysées par la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande et que chaque Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur le candidat auquel attribuer le marché. Elle présente l'entreprise SHCB dont l'offre a été jugée la plus pertinente.

M. LEVARDON demande si le nouveau marché commencera en septembre.

Mme CHAMBOVET demande quelles modifications ce changement de prestataire va entraîner et s'il y aura un impact sur les prix.

Mme CANESTRARI répond que le prestataire assurera la fourniture des repas dès la rentrée de septembre. Concernant le coût du repas elle rappelle qu'avec la crise sanitaire, un double service a été institué avec un renfort en personnel, que ce fonctionnement a apporté une amélioration du temps cantine et qu'il y a le souhait de tous les acteurs de conserver ce système, malgré son coût.

M. le Maire dit souhaiter avoir une prise en charge du service par les parents à hauteur d'au moins 50 %, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, et que la majorité du financement du service ne vienne pas des impôts. Il rappelle que pendant un temps, les prix ont été bloqués à cause de la réglementation et que la collectivité a toujours eu la volonté de conserver une tarification accessible, mais qu'il n'est pas raisonnable que la collectivité prenne plus de 50% du repas à sa charge.

Mme CANESTRARI précise que le prix du repas n'a pas été augmenté depuis 3 ans et que la loi Egalim entraîne une hausse de qualité des aliments et donc de leurs coûts.

M. le Maire dit que le coût du repas de cantine facturé aux parents est aujourd'hui à 3,30 € TTC.

Mme CANESTRARI explique que la seule fourniture du repas, hors coût de personnel, est payée par la collectivité 2,56 € HT soit 2,69 € TTC.

Mme LABELLE demande s'il y aura toujours des commissions cantine.

Mme CANESTRARI répond qu'il y en aura au moins une par trimestre.

Mme CHAMBOVET demande la durée du contrat.

Mme CANESTRARI dit qu'il pourra être d'une durée maximale de 3 ans.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander au coordonnateur du groupement d'attribuer le marché de restauration scolaire à l'entreprise SHCB pour un montant prévisionnel pour l'ensemble des 6 communes de 206 352 € HT ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 et des suivants.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES ET COMMUNICATION

5. Autorisation pour le recrutement ponctuel de contractuels

M. le Maire explique que la commune a ponctuellement recourt à des contrats courts pour le remplacement de fonctionnaires ou contractuels indisponibles ou pour des renforts en période estivale et que le Conseil Municipal peut l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour des durées déterminées inférieures à 6 mois.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 et l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles et pour l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour une durée maximum de 6 mois.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Communication des décisions du maire prises en application des délégations attribuées par le Conseil Municipal
M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise suite à la DIA n°2021-19 de ne pas préempter le bien. Il informe le Conseil Municipal de la décision prise sur sa délégation, n°21-2021, relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre du marché nocturne.

- Communication de rapports divers

M. le Maire informe le Conseil Municipal des rapports annuels adressés à la commune.

- Intervention de M. AYMARD

M. AYMARD demande au Conseil Municipal de se pencher lors de sa prochaine réunion sur la subvention accordée à la BJR qui a été inférieure à celle demandée par l'association. Il fait notamment part de détails sur la situation financière, les activités et des projets en cours de l'association.

M. le Maire demande à M. AYMARD de transmettre ces éléments par écrit pour qu'ils puissent être examinés.

La séance est levée à 21h30

Le Maire, Président de séance,
Didier BESNIER



Le Secrétaire de séance,
Antony SOUCHE